

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1473

présenté par

M. Cordery, M. Arnaud Leroy, M. Liebgott, M. Cresta, M. Kalinowski, M. Bies, Mme Alaux,  
M. Savary, M. William Dumas, M. Pauvros, M. Léonard, M. Bleunven, M. Bricout et  
Mme Sandrine Doucet

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Dans les régions transfrontalières, le projet de plan peut être transmis pour avis à la ou aux régions européennes limitrophes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'assurer aux régions frontalières que la concertation avec les régions limitrophes est possible lorsque ces régions ne sont pas françaises.